

Faire une demande d'aménagement d'examen ou de concours

A partir de la rentrée scolaire de septembre 2022

De quoi s'agit-il ?

Si vous êtes **candidat à un examen ou à un concours** et que **vous êtes en situation de handicap**, vous pouvez bénéficier d'aménagements pour compenser vos difficultés sous certaines conditions.

Par exemple :

- > Le rallongement de la durée de l'épreuve
- > L'adaptation des documents (sujets en braille, caractères agrandis, format numérique, ...)
- > L'utilisation de matériel (ordinateur, tablette, calculatrice) et logiciels adaptés
- > Une aide humaine (aide à la lecture, à l'écriture, à la compréhension des consignes, ...)
- > L'étalement des épreuves sur plusieurs sessions consécutives
- > Des adaptations ou des dispenses d'épreuves

Qui décide d'accorder un aménagement ?

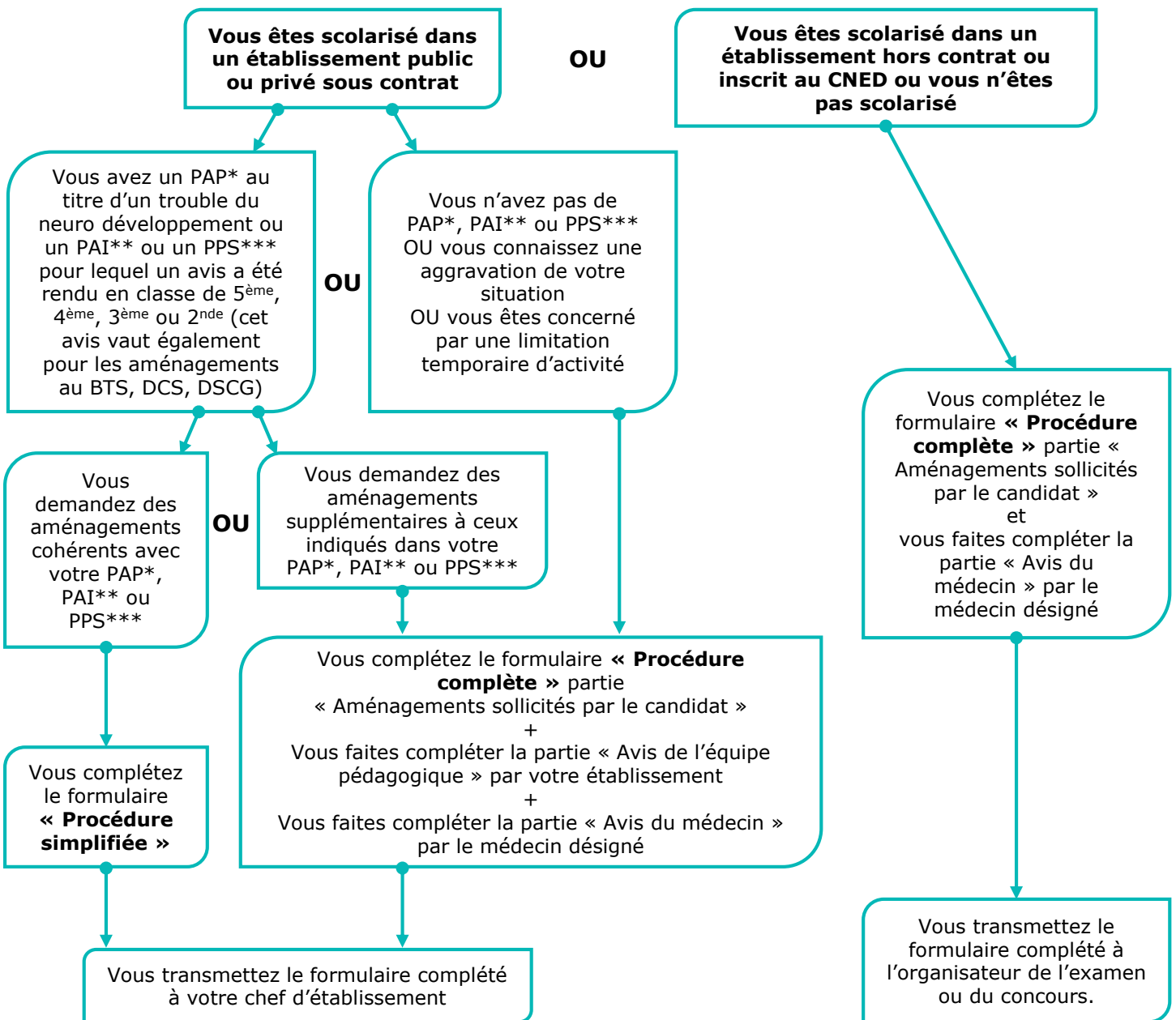
C'est l'organisateur du concours ou de l'examen qui décide d'accorder les aménagements. Cet organisateur s'appuie sur l'avis d'un médecin. Ce médecin doit faire partie de la liste des médecins désignés par la CDAPH / MDPH de la Collectivité européenne d'Alsace :

Votre situation	Médecins désignés
Vous êtes scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Education Nationale	Médecins de l'Education Nationale A défaut, votre médecin traitant généraliste ou spécialiste
Vous êtes étudiant à l'Université de Strasbourg (UNISTRA)	Médecins du Service de Santé universitaire (SSU) Médecins du Centre d'Aide Médico-psychologique Universitaire de Strasbourg (CAMUS)
Vous êtes étudiant à l'Université de Haute-Alsace (UHA)	Médecins de l'UHA
Vous bénéficiez des services de l'Institut pour Déficients Sensoriels Le Phare ou de l'Institut d'Education Sensorielle Louis Braille, Jacoutôt et Le Bruckhof	Médecins de ces établissements ou services médico-sociaux
Vous êtes pris en charge au sein du Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM)	Médecin chef du CRM
Vous êtes scolarisé dans un établissement d'enseignement technique agricole ou d'enseignement supérieur agricole	Médecin rattaché à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts A défaut, votre médecin traitant généraliste ou spécialiste
Vous n'êtes dans aucune des situations citées ci-dessus.	Médecin traitant généraliste ou spécialiste

Comment faire une demande ?

Les démarches à faire dépendent de l'organisateur de l'examen ou du concours.

Si l'examen ou le concours est organisé par l'Education Nationale :



Le formulaire « Procédure simplifiée » est disponible auprès de votre chef d'établissement.

Le formulaire « Procédure complète » est disponible sur www.ac-strasbourg.fr

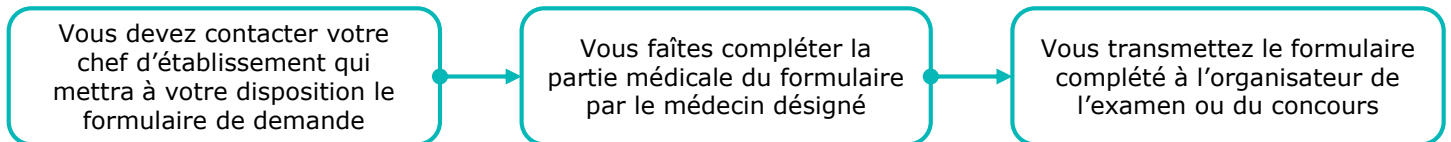
Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter :

- Votre chef d'établissement, médecin scolaire ou infirmière scolaire

- La direction des examens et concours du rectorat de Strasbourg : 03 88 23 37 23 ou ce.examens-concours@ac-strasbourg.fr

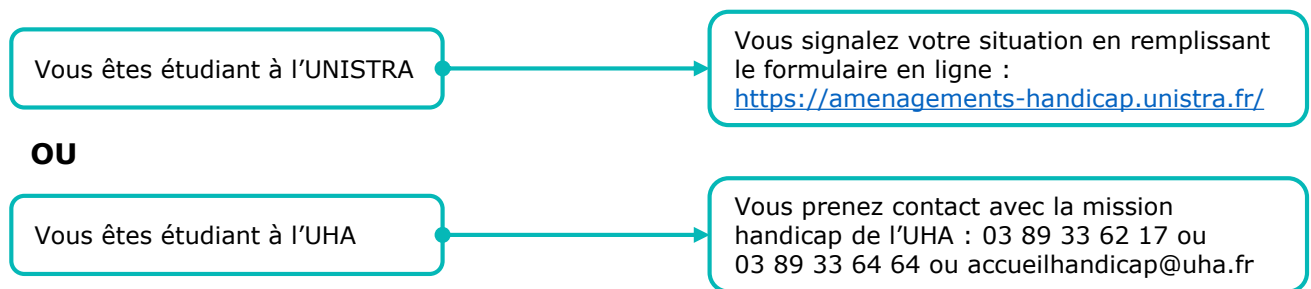
* PAP = Plan d'Accompagnement Personnalisé ** PAI = Projet d'Accueil Individualisé *** PPS = Projet Personnalisé de Scolarisation

Si l'examen ou le concours est organisé par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et que vous êtes scolarisé dans un établissement d'enseignement technique agricole ou d'enseignement supérieur agricole :



Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter votre chef d'établissement.

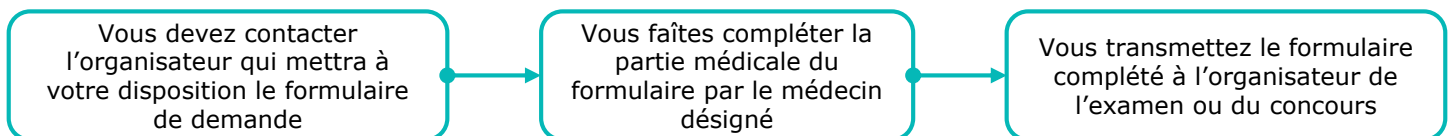
Si l'examen ou le concours est organisé par l'Université de Strasbourg (UNISTRA) ou l'Université de Haute Alsace de Mulhouse (UHA) :



Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter :

- L'UNISTRA, service de la vie universitaire / mission handicap : svu@unistra.fr
- L'UHA, mission handicap : 03 89 33 62 17 ou 03 89 33 64 64 ou accueilhandicap@uha.fr

Si l'examen ou le concours est organisé par une autre structure (IFSI, IFAS, grandes écoles, structures d'enseignement supérieur privées, ...) :



Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez contacter l'organisateur de l'examen ou du concours auquel vous êtes inscrit.